

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
VU le Décret N°147/PR du 16 mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°215/PR du 16 mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°50/PR/MISDN/CRN du 30 septembre 1966, portant création, composition, organisation, attributions et fonctionnement des comités départementaux, des comités de sous-préfecture et des comités urbains de Rénovation Nationale ;
VU le décret N°382/PR/MISDN/CRN 3 Octobre 1966, portant nomination des membres des comités départementaux, urbains et de sous-préfecture de Rénovation Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne le Département du Zou les dispositions du Décret N°382/PR/MISDN/CRN du 3 Octobre 1966, portant nomination des membres des comités départementaux, urbains et de sous-préfecture de Rénovation Nationale.

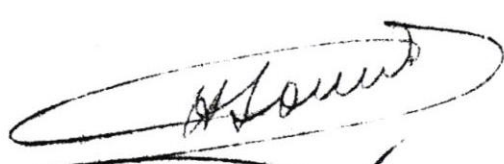
Article 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 2 Octobre 1967

par le président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité,


Colonel Philippe AHO


Général Christophe SOGLO

Ampliations :

PR 4 - CS 6 - DAI 4 - Ministères 10 -
MIS 6 - SGG 4 - Dépt. du Zou 4 - Sous-
Préfectures 4 - Circ. Urb. d'Abomey 2 -
IAA 1 - GDAJL 2 - Gde. Chanc. 1 - JORD 1.
DB-CF-DC-Trésor 8 - DSN 2.